

Compte-rendu

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 8 Avril 2019 à 19h00

Présents : MORAZIN R. – LERAY M. – CHAUDAGNE M. – LEBRET L. – CORVOISIER J-Y. – COUDRAIS R. – HIGNET M. – KERGOURLAY J-P. – LARCHER E. - POULY A.

Absents excusés : - Mme AUDRAN Laëtitia : pouvoir à Mr CHAUDAGNE M.
- Mme DUREY Nadia : pouvoir à Mr KERGOURLAY J.P.
- Mme LETOURNEL Carole : pouvoir à Mr LERAY M.
- Mme PERON Virginie : pouvoir à Mme LEBRET L.
- Mr LEMOINE Patrick.

Mme POULY Alexandra a été élue secrétaire.

I – Adjonction à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Déclarations d'intention d'aliéner :
 - Le Bois-Chapelle : section A n° 740 et 741
 - Le Bourg : section AB n° 611 et 614
 - 13, rue de Rennes : section AB n° 615 et 618
- Annulation titre : loyer boulangerie.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'ajouter les questions ci-dessus à l'ordre du jour.

II – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Février 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 25 Février 2019.

III – Approbation du compte de gestion 2018 – Commune.

Le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur est approuvé à l'unanimité.

IV - Approbation du compte administratif de la Commune : Année 2018.

- Fonctionnement : Réalisations :
 - Dépenses : 772 456,80 €
 - Recettes : 972 006,02 €

Soit un excédent de fonctionnement de 199 549,22 €.

- Investissement : Réalisations :
- Dépenses : 579 406,56 €
- Recettes : 471 287,10 €

Soit un déficit d'investissement de 108 119,46 €

Il en résulte un excédent de clôture de 91 429,76 €

Le Compte administratif de la Commune est approuvé à l'unanimité.

V – Fiscalité locale : décision concernant les taux :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière bâti
- Taxe foncière non bâti.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'augmentation de la fiscalité locale pour l'année 2019 et de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,82 %
- Taxe foncière bâti : 17,16 %
- Taxe foncière non bâti : 47,76 %

VI – Vote du budget primitif de la Commune : Année 2019.

- Fonctionnement :
- Dépenses : 985 761,00 €
- Recettes : 985 761,00 €

- Investissement :
- Dépenses : 1 106 226,00 €
- Recettes : 1 106 226,00 €

Le budget primitif de la Commune est voté à l'unanimité.

VII - Approbation du compte de gestion 2018 – Assainissement.

Le compte de gestion assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le receveur est approuvé à l'unanimité.

VIII – Approbation du compte administratif 2018 – Assainissement.

- Exploitation : Réalisations :
 - Dépenses : 37 063,60 €
 - Recettes : 284 721,95 €

Soit un excédent d'exploitation de 247 658,35 €.

- Investissement : Réalisations :
 - Dépenses : 28 239,10 €
 - Recettes : 29 701,15 €

Soit un excédent d'investissement de 1 462,05 €.

Il en résulte un excédent net de clôture de 249 120,40 €.

Le compte administratif Assainissement est approuvé à l'unanimité.

IX – Vote du budget primitif – Assainissement – Année 2019.

- Exploitation :
 - Dépenses : 81 458,00 €
 - Recettes : 317 936,00 €
- Investissement :
 - Dépenses : 64 360,05 €
 - Recettes : 64 360,05 €

Le budget primitif assainissement est voté à l'unanimité.

X – Approbation du compte de gestion 2018 – boulangerie.

Le compte de gestion boulangerie dressé pour l'exercice 2018 par le receveur est approuvé à l'unanimité.

XI - Approbation du compte administratif 2018 – boulangerie.

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 2 596,85 €
 - Recettes : 5 933,27 €

Soit un excédent de fonctionnement de 3 336,42 €.

- Investissement :
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 15 142,12 €

Soit un excédent d'investissement de 15 142,12 €.

Il en résulte un excédent net de clôture de 18 478,54 €.

Le compte administratif boulangerie est approuvé à l'unanimité.

XII – Approbation du compte de gestion 2018 – Lotissement.

Le compte de gestion du lotissement dressé pour l'exercice 2018 par le receveur est approuvé à l'unanimité.

XIII – Approbation du compte administratif 2018 – Lotissement.

- Fonctionnement :

- Dépenses : 333 825,87 €

- Recettes : 461 845,78 €

Soit un excédent de fonctionnement de 128 019,91 €.

- Investissement :

- Dépenses : 495 483,52 €

- Recettes : 325 804,47 €

Soit un déficit d'investissement de 169 679,05 €.

Il en résulte un déficit de clôture de 41 659,14 €.

Le compte administratif du lotissement est approuvé à l'unanimité.

IVX – Vote du budget primitif – lotissement – Année 2019.

- Fonctionnement :

- Dépenses : 542 048,22 €

- Recettes : 542 048,22 €

- Investissement :

- Dépenses : 468 681,36 €

- Recettes : 468 681,36 €

Le budget primitif du lotissement est voté à l'unanimité.

XV - Constat d'accord – honoraires GAUTIER.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du constat d'accord proposé par Mr Lionel HOUDAYER – Conciliateur de Justice auprès du Tribunal d'Instance de RENNES concernant le solde d'honoraires du Cabinet d'Architectes GAUTIER-GUILLOUX domicilié 1, boulevard Emile Combe 35000 RENNES dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation de la salle-polyvalente suite à sinistre incendie. Monsieur GAUTIER sollicitait le règlement d'un solde d'honoraire de 4 027,96 € TTC propose dans un souci de conciliation de solder le dossier par un règlement à hauteur de 1 800,00 € TTC. De plus Monsieur GAUTIER Patrick agissant en qualité de mandataire du groupement Atelier GAUTIER-GUILLOUX s'engage au nom de ses cotraitants à ce qu'aucune poursuite ne soit initiée par le bureau d'études SERTCO et le bureau d'études GAUDIN INGENIERIE. Monsieur le Maire propose d'accepter les termes de cette proposition sous réserve de production d'un avoir de 2 227,96 € TTC en faveur de la Commune. Le solde net restant dû par la

Commune s'élevant ainsi à 1 800,00 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10
- Pouvoirs : 4
- Pour : 14 dont 4 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le constat d'accord désigné ci-dessus.

XVI – Etude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif : résultat de la consultation selon la procédure adaptée.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus consécutivement au lancement de la consultation selon la procédure adaptée concernant l'étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal consécutivement à la réunion de la commission assainissement en date du 25 Février 2019 de retenir le devis de l'Entreprise EF ETUDES domiciliée 4, rue Galilée – Parc de la Bouvre – 44340 BOUGUENNAIS pour un montant de 20 860,00 € HT soit 25 032,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose également de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la subvention inhérente à cette étude.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10
- Pouvoirs : 4
- Pour : 14 dont 4 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis de l'Entreprise EF ETUDES domiciliée 4, rue Galilée – Parc de la Bouvre – 44340 BOUGUENNAIS pour un montant de 20 860,00 € HT soit 25 032,00 € TTC concernant l'étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif.
- Sollicite de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la subvention inhérente à l'étude désignée ci-dessus.

XVII - Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles AB n° 168 et n° 320 : 4, rue de Villeneuve.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître Guillaume de POULPIQUET – Notaire – Office des Vallons de Vilaine – 5, rue Madeleine Brès – 35580 GUICHEN concernant les parcelles suivantes :

- section AB – n° 168 et n° 320 sises 4, rue de Villeneuve – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC appartenant aux Consorts LEBRET.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10
- Pouvoir : 4
- Pour : 14 dont 4 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant les parcelles désignées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVIII - Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles AB n° 149 – 150 – 328 – 591 – 592 : Le Bourg, 12,10, 8 et 6 rue de Rennes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître Guillaume de POULPIQUET – Notaire – Office des Vallons de Vilaine – 5, rue Madeleine Brès – 35580 GUICHEN concernant les parcelles suivantes :

- section AB n° 149 – 150 – 328 – 591 – 592 sises Le Bourg – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC.
- section AB n° 12,10, 8 et 6 sises rue de Rennes – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC appartenant à Mr POUESSEL Vincent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10
- Pouvoir : 4
- Pour : 14 dont 4 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant les parcelles désignées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XIX - Déclaration d'intention d'aliéner :

- **parcelles AB n° 740 et n° 741 : Le Bois –Chapelle**
- **parcelles AB n° 611 et n° 614 : Le Bourg**
- **parcelles AB n° 615 et n° 618 : 13, rue de Rennes.**

Mme LETOURNEL Carole personnellement intéressée à l'affaire, Mr LERAY Michel n'a pas exercé son pouvoir au nom de Mme LETOURNEL Carole.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014.

Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître Guillaume de POULPIQUET – Notaire – Office des Vallons de Vilaine – 5, rue Madeleine Brès – 35580 GUICHEN concernant les parcelles suivantes :

- section AB n° 740 et n° 741 sises Le Bois –Chapelle – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC
- section AB 611 et n° 614 sises Le Bourg – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC
- section AB n° 615 et n° 618 sises 13, rue de Rennes – 35330 LA CHAPELLE- BOUEXIC appartenant aux Consorts LETOURNEL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10
- Pouvoir : 3
- Pour : 13 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant les parcelles désignées ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XX – Installation classée pour la protection de l’environnement : avis du Conseil Municipal au sujet de la demande présentée par la SCEA AR VEROURI NEVEZ en vue de l’augmentation des effectifs de l’élevage de porcs, situé au lieu-dit « La Métairie Neuve » à PIPRIAC, du réaménagement des bâtiments et de la mise à jour du plan d’épandage.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 14 Février 2019 de Monsieur le Préfet d’Ille et Vilaine relatif au projet d’installation classée pour la protection de l’environnement dans le cadre d’une demande présentée par la SCEA AR VEROURI NEVEZ en vue de l’augmentation des effectifs de l’élevage de porcs, situé au lieu-dit « La Métairie Neuve » à PIPRIAC, du réaménagement des bâtiments et de la mise à jour du plan d’épandage.

Mr LERAY Michel – 1^{er} Adjoint présente le dossier.

Le projet consiste à augmenter l’effectif reproducteur de l’élevage porcin autorisé en date du 26 Février 2014 pour un effectif de 220 porcs reproducteurs, 1 050 places de porcs charcutiers, 880 places de porcs en post-sevrage et 20 places de quarantaine, soit un effectif de 1 906 animaux équivalents.

Après projet, l’élevage comptera 350 porcs reproducteurs, 1000 places de porcs charcutiers, 560 places de porcs en post-sevrage et 30 places de quarantaine, soit 2 192 animaux équivalents.

La dernière enquête publique du 14 Mai 1999 concernait un effectif de 1 698 animaux équivalents. L’augmentation sera donc de plus de 450 animaux – équivalents, justifiant la consultation publique. La production annuelle sera de 295 truies productives, 55 truies non productives, 90 cochettes 3 700 porcelets et 3 390 porcs charcutiers.

L’élevage est situé sur la Commune de PIPRIAC au lieu-dit « La Métairie-Neuve ».

Les porcheries seront réaménagées de façon à diminuer le nombre de places de post-sevrage et d’engraissement pour pouvoir augmenter le nombre de places de reproducteurs.

En conséquence, une partie des laitons sera transférée vers l’élevage de la SCEA LE BOURGET dont M PRADEAUX Sylvain est le gérant.

Le projet ne nécessite pas de permis de construire.

Le lisier sera revalorisé sur les terres en propre de la SCEA « AR VEROURI NEVEZ » et celles mises à disposition par trois prêteurs de terre : Le GAEC BOUREL, l’EARL LA CORNAIS et le GAEC DES BATILINES. Les parcelles du plan d’épandage sont situées sur les Communes de BREAL SOUS MONTFORT, PIPRIAC, TALENSAC, MAURE DE BRETAGNE, LE VERGER, BRUC-SUR AFF, LIEURON, MERNEL, SAINT-SEGLIN et LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire spécifie qu’à la demande de Monsieur le Préfet et conformément à l’article R 512-46-11 du code de l’environnement il lui appartient de consulter le Conseil Municipal et de l’inviter à donner son avis sur la demande désignée ci-dessus. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas se prononcer au sujet du dossier désigné ci-dessus, la Commune étant très peu concernée par le plan d’épandage.

XXI – Dissolution du SIGEP de GUER.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 6 Mars 2019 de Mr le Président du SIGEP de GUER – Syndicat mixte pour la gestion de la piscine de GUER – sis 5, place de la Gare – 56380 GUER spécifiant que les membres du Comité Syndical du SIGEP de GUER en date du 27 Février 2019 ont délibéré et ont accepté, à l’unanimité, la dissolution du syndicat au profit d’une intégration au sein de la communauté de communes de l’Oust à Brocéliande Communauté au 1^{er} Septembre 2019.

Au vu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment le 1^{er} alinéa de l’article L 5711-1 inhérent aux dispositions des EPCI qui comprend notamment les articles L 5215-33 et L 5212-34 relatifs à la dissolution d’EPCI, il est demandé aux Communes d’Ille et Vilaine et à la Communauté de Communes adhérentes de : BAULON, BOVEL, COMBLESSAC, LA CHAPELLE-BOUEXIC, LASSY, LES BRULAIS, VAL D’ANAST, MAXENT, MERNEL, PAIMPONT, SAINT-SEGLIN et de l’OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE de délibérer sur la dite dissolution.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas se prononcer au sujet de la dissolution du SIGEP de GUER dans la mesure où les conditions de reprise par la Communauté de Communes de l’OUST à Brocéliande Communauté n’ont pas été définies, à savoir les conditions financières et techniques.

XXII – Fermeture d’une classe élémentaire à l’école de la Roche-Pourprée.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 13 Février 2019 de Monsieur l’Inspecteur d’Académie, directeur académique des services de l’Education Nationale d’Ille et Vilaine – 1, quai Dujardin – CS 73145 - 35031 RENNES notifiant le retrait définitif d’un emploi élémentaire à l’école La Roche – Pourprée de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur l’Inspecteur de l’Académie l’annulation de cette mesure de fermeture de classe élémentaire en cas de maintien ou d’augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2019-2020 par rapport à l’année 2018-2019 en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10
- Pouvoir : 4
- Pour : 14 dont 4 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- Prend acte de la décision désignée ci-dessus, toutefois, sollicite auprès de Monsieur l’Inspecteur de l’Académie l’annulation de cette mesure de fermeture de classe élémentaire en cas de maintien ou d’augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2019-2020 par rapport à l’année 2018-2019.

XXIII – Demande de subvention – les amis de la Résidence Bel-Air.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 25 Mars 2019 de Mme la secrétaire sous couvert de Mme la Présidente de l'Association « Les Amis de la Résidence Bel-Air » sise 64, rue de Guer – 35330 VAL D'ANAST sollicitant une demande de subvention d'une somme annuelle de 40 Euros par résident de l'EHPAD de VAL D'ANAST, cette subvention devant servir à améliorer le quotidien des résidents par des animations et des intervenants. Le nombre de résidents de la Commune étant de 4, il est sollicité une subvention d'un montant de 160 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10
- Pouvoir : 4
- Pour : 14 dont 4 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une subvention de 160 Euros à l'Association « Les Amis de la Résidence Bel-Air » sise 64, rue de Guer – 35330 VAL D'ANAST.

XXIV – Demande de soutien du SSIAD vivons chez nous.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 31 Mars 2019 des administrateurs du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) du secteur de PLELAN LE GRAND – MAURE DE BRETAGNE sis 9 b rue du marché 35380 PLELAN LE GRAND à Madame la Directrice de la délégation territoriale de l'ARS sollicitant une augmentation des places (aujourd'hui 41 demandes en attente) avec ajout d'un poste infirmier coordinateur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du soutien à la motion suivante des administrateurs du SSIAD « Nous, co-signataires de ce courrier, soutenons l'alerte émise par le SSIAD Vivons Chez Nous quant au manque de places SSIAD et demandons à l'ARS d'apporter une réponse proportionnée aux besoins de notre population ».

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10
- Pouvoir : 4
- Pour : 14 dont 4 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de soutenir la motion de soutien des administrateurs du SSIAD de PLELAN LE GRAND – MAURE DE BRETAGNE désignée ci-dessus.

XXV – Demande de modification du temps de travail : Mme DIVET Chrystelle – Adjoint administratif principal de deuxième classe.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 27 Mars 2019 de Mme DIVET

Chrystelle domiciliée « Le Petit-Bois Hulin » 35550 BRUC SUR AFF, adjoint administratif principal de seconde classe sollicitant une modification de son temps de travail à compter du 1^{er} Juin 2019 afin de travailler un mercredi sur 2. Le temps de travail de Mme DIVET Chrystelle étant actuellement de 21,25/35^{ième}, il serait ramené à 19,13/35^{ième} à compter du 1^{er} juin 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10
- Pouvoir : 4
- Pour : 14 dont 4 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide, consécutivement à la demande ci-dessus, de ramener le temps de travail de Mme DIVET Chrystelle – adjoint administratif principal de seconde classe à 19,13/35^{ième} à compter du 1^{er} Juin 2019.

XXVI – Annulation loyer-boulangerie.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'annuler le loyer de la boulangerie d'un montant de 723,23 Euros pour la période du 1^{er} Juillet 2017 au 7 Août 2017 au nom de Mr BRODIN Carl. En effet le bâtiment de la boulangerie devait être vendu à Mr BRODIN Carl le 1^{er} Juillet 2017 et pour des raisons techniques ce bâtiment n'a été vendu qu'au 8 Août 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 10
- Pouvoir : 4
 - Pour : 14 dont 4 pouvoirs
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide, pour les raisons évoquées ci-dessus, d'annuler le loyer de la boulangerie d'un montant de 723,23 Euros pour la période du 1^{er} Juillet 2017 au 7 Août 2017 au nom de Mr BRODIN Carl.

INFORMATIONS

1°) **Enquête publique : aménagement de sécurité – La Gommerais.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroulera en Mairie du mardi 23 Avril 2019 au vendredi 10 Mai 2019 en ce qui concerne le projet d'aménagement de sécurité au lieu-dit «La Gommerais » à LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Mr Michel QUERE, commissaire-enquêteur sera présent en Mairie les jours suivants :

- mardi 23 Avril 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 10 Mai 2019 de 9h00 à 12h00.

2°) **Compte-rendu de la commission voirie du 6 Mars 2019.**

Consécutivement à la commission voirie du 6 Mars 2019, il est décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée concernant les travaux suivants :

- curage de fossés : 3 kms

Les entreprises suivantes seront consultées :

- CLOSIER TP
- SARL ORAIN
- ETIENNE Mickaël
- WESTER Frères
- BOURGEAULT

- point à temps (PATA) : 20 tonnes

Les entreprises suivantes seront consultées :

- COLAS
- EUROVIA
- PEROTIN TP
- SAABE

- modernisation voirie : V.C. de la Bleunais : 1,1 km

- accessibilité :
- Eglise
 - Mairie
 - Vestiaires – douches

3°) **Convention de prêt de terrain des Champs-Toussiers pour chevaux.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition gratuite de la parcelle ZR n° 520 sise Les Champs-Toussiers pour y réaliser un enclos à destination de 2 chevaux dont est propriétaire Mme GSELL Marion domiciliée 19, rue de Villeneuve à LA CHAPELLE-BOUEXIC.

4°) **Courrier de Mme GLOAGUEN Anne-Morgane.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier recommandé avec accusé de réception en date du 27 Mars 2019 émanant de Mme GLOAGUEN Anne-Morgane concernant la mise en place des nouveaux horaires de l'école.

5°) **Projet de site artistique : Mme GALERNE Valérie.**

Dans le cadre du dispositif 100 % EAC « Education Artistique et Culturelle » Mme GALERNE Valérie domiciliée « Le Bignon » en LA CHAPELLE-BOUEXIC propose un projet d'animation et d'exposition sur le site du terrain de la Vigne autour de l'Eglise.

6°) **Projet antenne Free-mobile.**

Il est suggéré de proposer le terrain des lagunes dans le cadre du projet d'antenne Free-mobile.

7°) **Dispositif argent de poche.**

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2019 3 jeunes de LA CHAPELLE-BOUEXIC pourront bénéficier du dispositif argent de poche.

8°) **Etude surveillée.**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Mme GAYET Anita, agent des écoles, assure la responsabilité de l'étude surveillée les lundi, mardi et jeudi de 17h00 à 18h00. D'autre part, au vu des effectifs, il a été sollicité l'intervention d'un salarié de l'ACDES pour assurer la garderie en complément du poste de Mme BAUX Brigitte, agent des écoles, les jours suivants : lundi,

mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h00.

9°) **Court-métrage : « conduite accompagnée ».**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le tournage d'un court-métrage de Benjamin Delaroche intitulé « Conduite accompagnée » se déroulera à LA CHAPELLE-BOUEXIC du 26 Août 2019 au 7 Septembre 2019 sur le site de Troumer et dans les chemins creux de la Moinerie ainsi qu'au niveau de l'abri-bus de « La Guichardais ». Le court-métrage est produit par la Société Les Loupiottes en France.

Le 15 Avril 2019,
Le Maire,
Roger MORAZIN